

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341
du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle
unité monétaire.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Article premier.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er} de l'article premier
de l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958,
l'application des dispositions de cette ordonnance
dans les départements de la Guadeloupe, de la

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 392, 424 et in-8° 74.

Sénat : 101 et 104 (1959-1960).

Guyane, de la Martinique et de la Réunion est reportée à une date postérieure au 1^{er} janvier 1960, qui sera fixée par décret.

Article premier *bis*.

..... Supprimé

Art. 2.

..... Conforme

Art. 3.

..... Supprimé

Délibéré en séance publique, à Paris, le
17 décembre 1959.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.